

CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (G.U.P.)

Entre :

- La Métropole du Grand Nancy
- L'Etat représenté Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires représentés par son délégué territorial, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Les communes du Grand Nancy avec un Quartier prioritaire Politique de la Ville
- Le S.I.V.U. Saint-Michel / Jéricho
- Union et Solidarité
- Les bailleurs sociaux intervenant sur les Quartiers prioritaires Politique de la Ville
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

PREAMBULE

L'amélioration des conditions de vie des habitants et la résolution des difficultés qui se posent à eux au quotidien, font partie de nos préoccupations dans les demandes de proximité sur les territoires.

La G.U.P., gestion urbaine de proximité, se donne pour mission volontariste d'optimiser l'efficacité des actions déjà entreprises ou de les entreprendre, de les promouvoir, de capitaliser les bonnes pratiques, en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

D'une façon générale, la G.U.P. s'inscrit dans une démarche de valorisation d'un territoire, en contribuant à une meilleure liaison entre les différents partenaires, en responsabilisant et associant les habitants dans la prise en charge de leur environnement.

Les objectifs de la G.U.P. sont les suivants :

- renforcer la présence et la qualité des services publics de proximité,
- promouvoir le cadre de vie pour améliorer l'attractivité des territoires,
- mieux impliquer et responsabiliser les habitants et les associations au projet de gestion urbaine de proximité,
- développer la professionnalisation des acteurs et leurs modes de coopération,
- favoriser le partenariat correspondant.

La convention avec l'ANRU signée en janvier 2007 engageait la Métropole du Grand Nancy et ses partenaires à signer des conventions spécifiques de Gestion urbaine de proximité sur les quartiers concernés.

Pour ce faire, une convention-cadre d'une durée de 6 ans a été délibérée par le Conseil métropolitain le 2 juillet 2010 et par tous les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016). Elle a été signée le 15 décembre 2011, lors d'une Revue de Projet.

Ce cadre général a permis aux villes, chef de file de la démarche, d'élaborer en concertation avec tous les acteurs, des conventions déclinées par quartier signées en août 2013. Sur la base d'un diagnostic, certaines d'entre elles ont déjà été renouvelées ou sont en cours de renouvellement.

Cet état des lieux, avec l'implication forte des habitants du quartier concerné, permet de déterminer un programme d'actions dans lequel chaque projet est détaillé : organisme responsable, description, objectifs, calendrier d'exécution, partenaires, financement, indicateurs d'évaluation,...

En fin d'exercice, le porteur de chaque action doit effectuer une évaluation de ce qui a été accompli afin d'en apprécier la pertinence et l'efficacité, et de prévoir les modifications indispensables à apporter.

Ce « document pivot » sur lequel s'appuient les communes pour élaborer leurs déclinaisons territoriales est arrivé à échéance. Par conséquent, il convient de le reconduire.

De plus, dans le cadre du Contrat de Ville (2015-2020) de l'agglomération nancéienne signé le 23 décembre 2015, le renforcement de l'attractivité des quartiers en améliorant les conditions et le cadre de vie représente un enjeu fort. La G.U.P constitue un des leviers d'intervention pour atteindre cet objectif, en articulation avec les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention-cadre a pour objet de définir les engagements des différents partenaires en matière de G.U.P., sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION

La G.U.P. s'applique essentiellement dans six domaines :

- **la gestion des espaces publics et des services urbains**
- **la gestion de l'habitat**
- **le développement du lien social et des actions de médiation**
- **le développement de l'insertion par l'économique**
- **l'écologie urbaine**
- **la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités.**

2.1 - La gestion des espaces publics et des services urbains

Il s'agit ici d'améliorer la qualité du service rendu pour faciliter la vie quotidienne des habitants. Les actions concernent notamment :

- l'éclairage public,
- la propreté : collecte des ordures ménagères, gestion des encombrants, entretiens des voiries, enlèvement des épaves, état du mobilier urbain, ...,
- l'appropriation des espaces : droits et devoirs de chacun, aménagements pour une meilleure utilisation,....

2.2 - La gestion de l'habitat

Il s'agit ici d'améliorer la qualité du service rendu à la population. Les actions concernent notamment :

- le temps des chantiers : limitation des nuisances générées par les travaux,....,
- le cadre bâti : entretien, propreté, maintenance, sécurité, proximité,....,
- la résolution des problèmes quotidiens : nettoyage des graffitis, définition et mise en place de procédures de traitement des problèmes,....,
- les locaux collectifs résidentiels : affectation, conditions d'utilisation,....,
- les liaisons avec les procédures déjà établies : chartes de voisinage,....

2.3 - Le développement du lien social et les actions de médiation

Il s'agit d'améliorer l'information et l'accompagnement des populations les plus en difficultés et de développer la médiation destinée à favoriser le lien social. Les actions concernent notamment :

- l'information aux habitants,
- la gestion,
- l'accompagnement des relogements,
- l'isolement des personnes âgées,
- les actions de médiation destinées à traiter les conflits de voisinage,
- les actions de prévention spécialisée et d'insertion,
- les actions d'animation.

2.4 - Le développement de l'insertion par l'économique

Il s'agit de promouvoir l'insertion professionnelle de personnes en difficultés via les **clauses de mieux disant social** dans les marchés publics et de s'inscrire dans une stratégie de développement économique, en s'appuyant sur la Maison de l'Emploi. Les actions concernent en particulier :

- les opérations organisées sur les sites dans le cadre de l'insertion par l'économique : chantiers d'insertion, clauses de mieux disant social, charte de diversité...
- les liens avec les entreprises : promotion des atouts du territoire, aide à l'implantation...

En outre, ce volet est traité dans la nouvelle charte nationale d'insertion (2014-2024) validée par le Conseil d'administration de l'ANRU le 24 mars 2015.

2.5 - L'écologie urbaine

Il s'agit d'impulser et de faire progresser les bonnes pratiques en matière, de formation et d'information communs aux agents de l'ensemble des partenaires et d'écologie urbaine. Les actions concerneront notamment :

- la formation identique du personnel, cadres et agents issus de toutes les organisations partenaires.
- le traitement des déchets : tri sélectif,....,
- les économies d'énergie : lampes basse consommation,....,
- l'exigence de développement durable dans les projets mis en œuvre,
- l'éco-citoyenneté : animations avec les jeunes, les écoles,...

2.6 - La tranquillité publique et la lutte contre les incivilités

Entrent dans cette cible, toutes les actions permettant de lutter contre la perception d'insécurité et de limiter les dégradations volontaires commises sur l'espace public, voire sur l'espace privatif des bailleurs. Les actions concerneront notamment :

- les actions coordonnées des services de police, de sécurité et de tranquillité, dans le respect des compétences respectives,
- les actions de sensibilisation au respect du bien public et des personnes,
- les actions de médiation sociale,
- les actions de surveillance et de veille sur les espaces et des lieux « sensibles »,
- les actions de réparation des dégradations et la lutte contre les tags,
- les actions d'aménagement et de gestion de l'espace public visant à sa sécurisation.

L'articulation avec les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité sera recherchée.

ARTICLE 3 – LA PARTICIPATION DES HABITANTS

La dimension d'échanges et de partage de la G.U.P. repose sur un fonctionnement qui donne une place prépondérante aux habitants, afin qu'ils expriment leurs attentes.

Chaque territoire ayant ses particularités, il appartiendra au référent G.U.P. désigné par la commune, de convenir avec les acteurs locaux du mode de participation à adopter pour garantir au mieux l'implication des habitants dans chaque action organisée.

Le conseil citoyen du territoire sera associé à chaque étape de la démarche.

ARTICLE 4 – ANIMATION DU DISPOSITIF

Dans une logique de portage partagé par l'ensemble des acteurs et de respect de leurs compétences, mais aussi dans le souci d'utiliser les structures déjà en place, l'animation du dispositif reposera :

▪ **Au niveau de la Métropole du Grand Nancy :**

- **sur le comité de pilotage plénier du Contrat de Ville et le comité de pilotage du Projet de Renouvellement Urbain** qui assureront l'animation politique du dispositif et définiront les évolutions stratégiques à mettre en place.
Pour mener à bien cette mission, ces deux instances seront informées de l'avancée des actions et des perspectives opérationnelles établies à partir des éléments émanant des communes.
L'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la G.U.P. est le chef de projet en charge du quartier.

▪ **Au niveau communal**

- **sur le maire, principal animateur coordonnateur** des partenaires sur l'ensemble des thématiques retenues pour la GUP sur son territoire. Il convoque les différentes instances (comité de pilotage, ateliers,...) qui ont pour vocation de suivre la mise en œuvre, de recadrer ou de préciser la démarche sur la commune.
- **sur un référent local**, désigné par la commune, qui aura pour mission de gérer les questions au quotidien. En liaison avec les acteurs et les partenaires G.U.P. locaux, il veillera également à la bonne circulation des informations et des documents de la G.U.P. et rassemblera les éléments indispensables à la présentation et à l'analyse des actions composant le programme du territoire.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Afin de percevoir l'impact des actions mises en œuvre au niveau de chaque territoire, une évaluation sera réalisée selon des modalités définies territorialement.

Elle sera présentée au **comité de pilotage plénier du Contrat de Ville et au comité de pilotage du Projet de Renouvellement Urbain.**

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Le financement des actions retenues dans le cadre de la G.U.P. fera l'objet d'un engagement des partenaires qui se détermineront en fonction de leur champ d'intervention, de leur politique de droit commun, de leurs compétences territoriales et dans la limite de leurs possibilités budgétaires.

Il s'appuiera de manière très exceptionnelle, pour des projets particuliers s'inscrivant sur des dispositifs spécifiques comme le Contrat de Ville et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (N.P.R.U. 2017-2025).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

C'est avec un enjeu fort de cohérence territoriale que la Métropole du Grand Nancy, les Communes qui ont un quartier prioritaire Politique de la Ville sur leur territoire (possibilité d'adhésion ultérieure d'autres communes par avenant), le S.I.V.U. Saint-Michel / Jéricho et

leurs partenaires traditionnels – Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Union et Solidarité et bailleurs sociaux, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle – sont signataires de cette convention-cadre.

En tenant compte de leur champ d'intervention et de leurs compétences territoriales, ils s'engagent, notamment, à en assurer la bonne application en intégrant cette démarche collective dans leur propre fonctionnement.

ARTICLE 8 - ADAPTATION - ACTUALISATION

Tout changement à apporter aux dispositions de la présente convention-cadre, se fera par voie d'avenant validé par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention est signée par :

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Délégué Territorial de l'ANRU
Délégué Territorial du C.G.E.T.

Eric FREYSSELINARD

Le porteur de projet,
La Métropole du Grand Nancy
représentée par son Président

André ROSSINOT

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
représenté par son Président

Mathieu KLEIN

La ville d'Essey-lès-Nancy
représentée par son Maire

Michel BREUILLE

Le Syndicat à vocation unique
St-Max / Malzéville
représenté par son Président,

Eric PENSALFINI

La ville de Jarville-la-Malgrange
représenté par son Maire,

Jean-Pierre HURPEAU

La ville de Laxou
représentée par son Maire,

Laurence WIESER

La ville de Malzéville
représentée par son Maire,

Bertrand KLING

La ville de Maxéville
représentée par son Maire,

Christophe CHOSEROT

La ville de Nancy
représentée par son Maire,

Laurent HENART

La ville de Saint-Max
représentée par son Maire,

Eric PENSALFINI

La ville de Tomblaine
représentée par son Maire,

Hervé FERON

La ville de Vandoeuvre
représentée par son Maire

Stéphane HABLLOT

**L'Office Métropolitain de l'Habitat du
Grand Nancy**
représenté par son Directeur Général

Frédéric RICHARD

Meurthe et Moselle Habitat (mmH)
représenté par son Directeur Général

Lionel MAHUET

BATIGERE
représenté par son Directeur Général

Michel CIESLA

Nouveau Logis de l'Est
représenté par son Directeur Général

Philippe BLECH

Immobilière 3F Grand Est
représentée par son Directeur Général

Carlos SAHUN

Union et Solidarité
représentée par son Président

Jean Marie SCHLERET

Fait en exemplaires originaux

A Nancy, le 2018